

## Concours du CAPES/CAFEP EXTERNE D'HISTOIRE et GÉOGRAPHIE 2019

### ÉPREUVE D'ANALYSE DE SITUATION PROFESSIONNELLE HISTOIRE

#### Sujet :

**Enseigner « Conquêtes, paix romaine et romanisation »  
en classe de sixième**

#### I. Éléments de présentation de la situation professionnelle

- **Document A** : Extraits du programme d'histoire de la classe de sixième, B.O. spécial n° 11 du 26 novembre 2015, et de la fiche Eduscol.
- **Document B** : Manuel d'histoire-géographie, classe de sixième, Alexandre Ployé (dir.), Paris, Magnard, 2016, p. 112-113.
- **Document C** : Manuel d'histoire-géographie, classe de sixième, Nathalie Plaza, Stéphane Vautier (dir.), Paris, Magnard, 2016, p. 120-121.

#### II. Éléments d'analyse scientifique et civique de la situation professionnelle

- **Document D** : Pascale Goetschel, Vincent Lemire et Yann Potin, « Historiens et patrimoine au 20<sup>e</sup> siècle, Le rendez-vous manqué ? », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n° 137, janvier-février 2018, p. 10-13.
- **Document E** : Jean-Paul Demoule, « Notre passé n'est-il qu'une marchandise ? », Tribune, *Le Monde*, Le Monde Science & techno, mercredi 25 janvier 2017. [En ligne]

**Document A** : Extraits du programme d'histoire de la classe de sixième, B.O. spécial n° 11 du 26 novembre 2015, et de la fiche Eduscol.

| <u>Extraits du programme</u>  |   |
|---|---|
| <b>Repères annuels de programmation</b>   | <b>Démarches et contenus d'enseignement</b>   |
| <b>Thème 3</b>  |   |
| <b>L'Empire romain dans le monde antique</b>  | Lors de la première année du cycle 3 a été abordée la conquête de la Gaule par César. L'enchaînement des conquêtes aboutit à la constitution d'un vaste empire marqué par la diversité des sociétés et des cultures qui le composent. |
| - Conquêtes, paix romaine et romanisation   | Son unité est assurée par le pouvoir impérial, la romanisation et le mythe prestigieux de l' <i>Urbs</i> .  |
| <b>Extraits de la fiche Eduscol</b>   |   |
| <b>On cherchera de manière prioritaire à faire comprendre aux élèves : [...]</b>  |   |
| . les spécificités de l'empire romain comme construction territoriale et politique ;<br>. le rayonnement de la civilisation romaine ; [...]   |   |
| <b>Quels sont les points forts du thème pour l'enseignant ? [...]</b>   |   |
| La notion de <b>romanisation</b> est centrale dans ce thème ; ce concept et les réalités qu'il recouvre sont l'objet de nombreuses recherches et de débats. La romanisation n'est pas seulement la <b>diffusion</b> d'un <b>type de plan de ville universel</b> , mais tout autant celle d'un <b>modèle civique</b> . [...]   |   |
| <b>Comment mettre en œuvre le thème dans la classe ? [...]</b>  |   |
| La <b>Rome impériale</b> pourra être présentée au moyen de <b>reconstitutions et d'images contemporaines de différents sites ou édifices</b> .  |   |
| La <b>démarche inductive</b> est particulièrement indiquée pour traiter de la <b>romanisation</b> . On pourra partir d'un <b>site ou d'une cité</b> (par exemple le <u>site de Jublains, en Mayenne</u> ou la <u>cité d'Arles, dans les Bouches du Rhône</u> ), et des vestiges archéologiques pour observer les lieux et monuments caractéristiques de la culture romaine (forum, thermes, théâtres), les institutions ou pratiques (mode de vie, culte de Rome et de l'empereur...) qui inscrivent la cité et ses habitants dans l'empire romain. [...]               |   |
| <b>Quelles sont les contributions du thème aux parcours ? [...]</b>   |   |
| Le thème 3 s'inscrit dans le <b>Parcours d'éducation artistique et culturelle</b> , dans la mesure où il apporte aux élèves, dans les domaines artistique et historique, « des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique ». Les œuvres pouvant être utilisées dans le cadre de ce thème ne manquent pas : œuvres d'époque impériale ayant été réalisées à Rome ou en Italie (statuaire, édifices, œuvres littéraires) ou dans les provinces (édifices urbains surtout). |   |

**Document D** : Pascale Goetschel, Vincent Lemire et Yann Potin, « Historiens et patrimoine au 20<sup>e</sup> siècle, Le rendez-vous manqué ? », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n° 137, janvier-février 2018, p. 10-13.

Alors même que, à partir de 1980, l'objet patrimoine était en cours de redéfinition et de discussion, non plus sous la seule espèce du monument historique mais comme catégorie englobante et conquérante, les historiens ont-ils été aux premières loges de cette grand-messe dont on préparait fiévreusement la célébration annuelle ? Si on relève une mobilisation de certains historiens de l'économie et de l'industrie dans l'émergence et la reconnaissance du patrimoine industriel, cette dernière catégorie fut promue par un mouvement presque inverse de conversion à l'histoire d'anciens ingénieurs et d'experts de l'industrie. Les historiens dans leur ensemble furent en grande partie absents et surtout débordés par d'autres disciplines relevant d'autres segments des sciences humaines et sociales : ethnologues, juristes, économistes, sociologues, même philosophes et, plus récemment encore, géographes sont apparus comme les nouveaux spécialistes du patrimoine et de la patrimonialisation comme fait social et politique total. [...]

Ce phénomène de marginalisation paradoxale ou de distanciation volontaire des historiens au regard de l'action patrimoniale est resté d'autant moins perceptible que la vaste entreprise éditoriale dirigée par Pierre Nora dans les années 1980, *Les Lieux de mémoire*, d'abord conçue comme un inventaire critique des monuments producteurs de la mémoire collective républicaine, a donné l'impression que les historiens se saisissaient enfin de la question patrimoniale, au point d'être invités, entre 1994 et 2001, à présider (mais à présider seulement) les fameux entretiens du patrimoine, « grand-messe des professionnels du patrimoine », conçue en 1988 par François Léotard comme d'authentiques états généraux de la nation patrimoniale. [...]

Au cœur de la décennie suivante, le fait que les historiens se soient trouvés en première ligne pour s'opposer à un devoir de mémoire jugé trop injonctif et systématique, a contribué à les instituer en spécialistes du discours sur le patrimoine et la mémoire, en une confusion bien souvent entretenue, plutôt qu'en spécialiste *du* patrimoine lui-même. Dans le sillage de la problématique, sans cesse rediscutée, des lieux de mémoire chère à Pierre Nora, l'approche historienne a plutôt privilégié depuis trente ans les questions mémorielles, en rapport direct avec la fabrique et la transmission des récits, et non nécessairement avec la fabrication concrète des lieux ou des objets désignés comme patrimoniaux, que l'on estime ou non qu'ils fassent mémoire. [...]

La confusion encore aujourd'hui entretenue entre mémoire et patrimoine (deux notions à la fois superposées et retranchées l'une à l'autre), repérable par exemple dans l'homologie des expressions « fièvre commémorative » et « fièvre patrimoniale », repose la question de la possible position médiatrice de l'historien au sein de la société et des finalités de son discours face au politique. Plutôt que de se considérer comme un passeur de passé(s), l'historien, notamment en France, s'est proposé de l'expliquer et de lui donner un sens, installant le partage entre fonction de conservation et fonction d'interprétation, entre transmission matérielle et transmission intellectuelle du rapport au passé. C'est sans doute ce qui explique que les historiens français se sont montrés peu disponibles et se sont encore moins imposés comme de véritables opérateurs ou agents du patrimoine.

**Document E** : Jean-Paul Demoule, « Notre passé n'est-il qu'une marchandise ? », Tribune, *Le Monde*, Le Monde Science & techno, mercredi 25 janvier 2017. [En ligne]

Il a fallu attendre l'année 2001 pour que soit votée, après tous les pays européens, une loi obligeant à la fouille préventive des sites archéologiques importants menacés de destruction. Cette loi confiait ces fouilles nécessaires à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), qu'elle créait, à charge pour lui de s'associer aux autres institutions de recherche - services de collectivités, CNRS, universités. Les sondages préalables, ou diagnostics, destinés à repérer l'existence d'un site archéologique, étaient financés par une légère taxe sur tous les aménagements [...] ; les fouilles elles-mêmes sont à la charge des aménageurs et font partie de leurs contraintes [...]

Mais à peine mise en place, la loi fut attaquée par la nouvelle majorité politique de 2002, qui exigea que ces fouilles deviennent un « marché » concurrentiel et que des entreprises commerciales d'archéologie puissent être créées et encouragées en sus de l'Inrap, sachant que c'était désormais à l'aménageur économique de choisir l'intervenant archéologique - donc le plus rapide et le moins cher. Dans les premiers temps, la concurrence fut modérée, les entreprises nouvellement créées agirent avec une certaine prudence, se partageant le territoire et proposant des prix proches de ceux de l'Inrap. Mais avec la crise économique de 2008, la situation se durcit. Comme l'ont établi plusieurs rapports parlementaires [...], une « guerre des prix » fut lancée par les opérateurs privés, aboutissant entre 2010 et 2014 à une baisse de... 40 % de leurs tarifs. Et à leur recours devant le Conseil de la concurrence quand l'Inrap a entrepris de s'aligner sur ceux-ci ! En outre, ces entreprises réussirent à bénéficier du crédit d'impôt recherche (CIR), ce qui les aida d'autant à casser les prix. [...]

Quant à la qualité des fouilles commerciales, elle est fort variable, et le caractère expéditif croissant d'un certain nombre d'entre elles, dans le but d'emporter les « marchés » tout en restant rentables pour leurs actionnaires, a pu être vérifié à plusieurs reprises, d'autant que les services exsangues du ministère de la culture n'ont souvent pas les moyens de les contrôler de près. Si l'on ne peut que se féliciter de la concurrence quand il faut acheter une voiture ou un ordinateur, telle n'est pas ici la logique de l'aménageur, qui ne souhaite pas « acheter » la meilleure recherche archéologique, mais seulement qu'on libère son terrain au plus vite et au moindre coût. Un projet de loi lancé dès 2012 et destiné à amender le dispositif aboutit en 2016, avec la loi dite « liberté de création, architecture, patrimoine » à... ne rien changer !

Et pourtant, avec un aplomb certain et malgré ce bilan accablant, plusieurs entreprises commerciales ont porté plainte en 2015 contre l'Inrap, pour... concurrence déloyale et abus de position dominante, auprès de l'Autorité de la concurrence, instance gouvernementale chargée de surveiller les infractions à la concurrence « *libre et non faussée* ». [...]

On voit comment la logique de la concurrence commerciale, dans un secteur scientifique qui n'a rien à voir avec elle, peut non seulement aboutir à des absurdités, mais également remettre en cause la qualité et la nature même de la recherche scientifique.

Alors qu'on n'a jamais autant parlé des Gaulois et de l'enseignement du passé, on soumet ainsi notre patrimoine archéologique, par définition non renouvelable, à une entreprise de destruction par défaut.